

## **Mentions à supprimer sur les anciens statuts :**

### **Article 12 : CA**

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, à bulletin secret :

- Un-e Président-e,
- Un Trésorier-e,
- Une Secrétaire,
- Ainsi que tout autre poste nécessaire au fonctionnement de l'association.

Les postes de Président-e et de Trésorier-e sont réservés aux seules personnes majeures.

### **Article 13 : fonctionnement du CA**

En cas de partage, la voix du-de la Président-e est prépondérante.

(...)

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le-la Président-e et le-la Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

### **Article 14 : assemblée générale extraordinaire**

Sur demande du conseil d'administration ou du quart des membres actif.ives, le.la président.e peut convoquer une AGE notamment ....

## **Remplacement proposé :**

### **Article 12 : CA**

Le Conseil d'Administration s'organise en gouvernance collégiale : les décisions sont prises de manière collective sans hiérarchie entre les membres.

Chacun de ses membres peut être habilité par le Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le Conseil d'Administration.

Tous les membres majeurs du Conseil d'Administration sont responsables des engagements contractés par l'Association.

### **Article 13 : fonctionnement du CA**

Le Conseil d'Administration constitue divers groupes par thématique selon les besoins et la temporalité. Le champ de responsabilité et le fonctionnement de ces différents groupes sont précisés dans un règlement interne au Conseil d'Administration propre à l'association. Ce règlement doit être validé à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des membres élus au Conseil d'Administration. Les différents groupes présentent leurs conclusions de manière régulière à l'ensemble du Conseil d'Administration.

Chaque séance du Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu qui sera consigné dans un registre papier tenu à cet effet.

### **Article 14 : assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres actif.ives notamment ....